

Nouvelles du pays



COMMUNE DE LAGNEY

~~~~~  
Commission communication informations :

Rémi Bastaille, Océane Bertrand, Bernard Chénot, Hervé Forest, Jacques Mathieu, Logan Mathiot, Eric Reghem, Ariane Remy.

### Bloc notes

#### Mairie

Tel : 03 83 63 86 77

Mail : commune.lagney@wanadoo.fr

Site : www.lagney.mairie54.fr

#### Communauté de communes

Tel : 03 83 43 23 76

Mail : contact@terrestouloises.com

Site : www.terrestouloises.com

#### Syndicat scolaire le 3V

Tel : 03 83 43 23 58

Mail : syndicat3v@orange.fr

#### Urgences

Samu : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

Général : 112

### Activités et manifestations annulées ou modifiées

- En raison de la crise sanitaire les activités prévues en prévision de Noël pour les ados et les jeunes jusqu'à 9 ans sont annulées.
- Suite aux informations reçues de la Fédération Familles Rurales, le défilé de la Saint Nicolas prévu par l'association locale est également annulé. Les activités de l'association sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Seule une action de soutien à la parentalité est maintenue le samedi 14 novembre (voir dernière page)
- Selon les préconisations de la Sous-préfecture, la cérémonie commémorative intercommunale du 11 Novembre se tiendra simplement en présence des Maires du regroupement à Bruley. La messe du Souvenir ne pouvant avoir lieu, la cérémonie et le dépôt de gerbe au Monument aux Morts aura lieu donc le mercredi 11 Novembre à 11 h 30, Place de la Mairie.
- La Commune de Lagney procédera à un dépôt de gerbe de fleurs au monument aux morts le mercredi 11 novembre à 9h30. Compte tenu du contexte sanitaire, la cérémonie se déroulera strictement sans public, troupes ou invités. Le nombre de personnes présentes serait limité à six. Les gestes de distanciation et le port du masque seront appliqués.

### Contrôle eau (encart de Renard Moulin)

La conclusion de l'ARS (par le laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon) concernant les résultats des analyses pour le contrôle de l'eau distribuée est la suivante : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les prélèvements et les mesures ont été effectués le 29.10.2020 à la station UV Renard Moulin »

### Modification dates de chasse

L'adjudicataire de la chasse informe de l'ajout de deux dates supplémentaires les 14 et 15 novembre prochain en forêt communale de Lagney

### Conseil municipal

#### PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2020

*L'an deux mil vingt, le seize octobre le Conseil Municipal de la commune de LAGNEY étant réuni en salle polyvalente, après convocation, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENOT*

**Étaient présents :** M. Bernard CHENOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Bertrand LULEWICZ, M. Hervé FOREST, Mme Ariane REMY, M. Jacques MATHIEU, M. Eric REGHEM, M. Henri SOYER, M. Alain BAZARD, M. Logan MATHIOT, Mme Océane BERTRAND.

**Étaient absents excusés :** M. Stéphane MOURE, Mme Christine THEVENON, Mr Rémi BASTAILLE

**Procuration :** Mr Stéphane MOURE a donné procuration à Mr Laurent PERRETTE, Mme Christine THEVENON a donné procuration à Mr Hervé FOREST, Mr Rémi BASTAILLE a donné procuration à Mr Jacques MATHIEU.

Nombre de conseillers en exercice : 15 \* Présents : 12 \* Votants : 15

**Secrétaire de séance** : Mme Ariane REMY

La séance est ouverte à 20h38 avec rappel de l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente du 08 août 2020

### **2020-036 FORÊT COMMUNALE : DESTINATION DES VENTES DE COUPES DE BOIS 2021**

Vu le tableau de présentation proposé par l'Office Nationale des Forêts, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021

#### ○ **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

Unités de gestion

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

|                   |        |
|-------------------|--------|
| essences          | Toutes |
| 0 Minimum à 1,30m | 35 cm  |

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

#### **Pour les autres produits**

Cession de bois de chauffage à la mesure.

Le conseil municipal autorise

- ✓ la vente par l'Office National des Forêts des grumes
- ✓ l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers

| Nom de l'unité de gestion : | Surface à déboiser :  | Type de coupe :                                              |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------|
| 32_a1                       | 408.80 m <sup>3</sup> | Conversion de TSF (taillis sous futaie) de BO (bois d'œuvre) |
| 38_a3                       | 180.95 m <sup>3</sup> | Amélioration de bois d'industrie                             |
| 16_i                        | 408.45 m <sup>3</sup> | Irrégulière de BO                                            |
| 17                          | 576.90 m <sup>3</sup> | Conversion de TSF de BO                                      |

**Délibération :** Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Valide le plan pluriannuel 2020/2021 (arbres à abattre 2021) pour la mise en vente des coupes des parcelles 16, 17, 32 et 38A conformément à l'aménagement de la forêt communale

### **2020-037 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire informe que les écritures budgétaires de fin d'année 2019 ont été faites suivant une estimation des ventes d'eau et des factures (achat d'eau à la commune de Ménil La Tour), avec l'appui du service de la Trésorerie. Cette dernière souhaite régulariser les comptes

#### Dépenses :

Article 6718 : Autres charges exceptionnelles + 3 384.60 €

#### Recettes :

7011 : Ventes d'eau + 2 663.60 €

70124 : Redevance pollution + 721.00 €

**Délibération :** Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Valide la modification du budget de la commune suite au transfert du budget « eau »

### **2020-038 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

#### **1. Proposition et désignation des personnes membres de la commission, soit :**

- **1 conseiller municipal + 1 suppléant**
- **1 délégué de l'administration + 1 suppléant**
- **1 délégué du tribunal judiciaire + 1 suppléant**

Vu la circulaire NOR INTA 1830120 du 21.11.2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

Le renouvellement des Conseils Municipaux à l'issue des dernières élections municipales induit le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales de notre commune.

Il est donc rappelé l'importance de la clôture des listes électorales.

Pour mémoire, cette vérification est réalisée 1 à 2 fois par an.

Les membres du conseil municipal proposent la liste des membres de la commission communale comme suit :

| Conseiller Municipal titulaire | Suppléant du conseiller municipal | Délégué de l'administration titulaire | Suppléant du délégué de l'administration | Délégué du tribunal judiciaire | Suppléant du délégué tribunal judiciaire |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|
| Hervé FOREST                   | Logan MATHIOT                     | Maryse GUILLARD                       | Ghislaine BOUDON                         | Nathalie SOYER                 | Stéphanie BLOT                           |

Cette liste de proposition sera transmise auprès du service de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

### **2020-039 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE LAGNEY**

Le Maire rappelle que les pouvoirs des membres du bureau de l'association foncière venant à expiration, il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Les membres du conseil municipal désignent pour une période de 6 ans trois ou quatre membres propriétaires dans le périmètre remembering autre que ceux figurant sur la liste de la chambre d'agriculture.

Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ne peut apparaître sur cette liste, puisqu'il est membre de droit dans la composition du bureau de l'association foncière.

Présentation de la liste de la chambre d'agriculture

|              |                                   |
|--------------|-----------------------------------|
| CHENOT Rémy  | 31 Grande Rue – 54200 LAGNEY      |
| MARIN Julien | 9 rue des Moncels – 54200 LAGNEY  |
| SOYER Henri  | 25 rue des Moncels – 54200 LAGNEY |

Le Maire propose :

|                |                                        |
|----------------|----------------------------------------|
| OESCH Gérard   | Ferme de renard moulin – 54570 TRONDES |
| CHENOT Pascal  | 70 rue du rosoir – 54200 LAGNEY        |
| VOIRIN Etienne | 22 rue du rosoir – 54200 LAGNEY        |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

- Désigne les personnes suivantes pour figurer sur la liste des membres du bureau de l'Association Foncière de Lagny

|                |                                        |
|----------------|----------------------------------------|
| OESCH Gérard   | Ferme du renard moulin – 54570 TRONDES |
| CHENOT Pascal  | 70 rue du rosoir – 54200 LAGNEY        |
| VOIRIN Etienne | 22 rue du rosoir – 54200 LAGNEY        |

### **AMÉNAGEMENT FONCIER EN COURS / RÉSERVATIONS FONCIÈRES**

Monsieur le Maire propose un support visuel en vidéo projection des plans cadastraux.

Le Maire rappelle qu'il y a eu une réunion de préparation du Conseil Municipal le vendredi 09 octobre 2020 afin de proposer des zones à la réservation foncière.

Il nous informe qu'il n'y aura pas de délibération ce jour mais que nous allons procéder à des « avis du conseil » de réservations foncières à la Commission d'Aménagement Foncier (CAF).

Monsieur le Maire complète en expliquant qu'une nouvelle délibération ne peut s'ajouter à la précédente qui concernait le recul des vergers professionnels des zones d'habitation. (Délibération du 15/02/2019).

Sont proposées à la réservation les parcelles suivantes :

**a. Zone sentier des Cotelles :**

Emprise sur la parcelle 397 pour élargissement du sentier (environ 2m50) et élargissement le long de la 397 et 398 sur la longueur pour la création de places de stationnement (15m \* 6m). Cela représente environ 6 places.

Le Maire informe que l'aménagement des chemins fait partie du cahier des charges de l'aménagement foncier. Il n'est donc pas nécessaire de réserver des zones pour leur élargissement. Ceci sera une opération tacite.

**b. Zone du rosoir :**

Élargissement du chemin le long des parcelles 122 jusqu'à la 128 (métrage à définir) et réservation sur la parcelle 160 pour projet de stationnement le long de la route de la rue de la Croix du Parrain.

**c. Zone des conteneurs :**

Parcelles 287 et 290 à proposer à la réservation.

**d. Parcelle 332 le long du chemin rural dit du Bout**

Henri Soyer propose de ne réserver que la zone inférieure de la parcelle afin de permettre l'élargissement du chemin et/ou des zones de stationnement. Soit 20 à 30 m de longueur.

La parcelle mesurant environ 80 m de longueur

**Zone de la place de la gare :**

Proposition faite par le Maire à la suite de la réunion de préparation du vendredi 9 octobre 2020 (note prise par A. Remy) : réservation des parcelles 113 – 114 – 115 – 126 – 127 – 128 – 129 – 130 – 131 – 132

Après échanges entre les conseillers, nouvelle proposition d'avis de réservation : De l'angle des parcelles 117 et 118 contre le chemin – 124 – à l'angle de la 138 et 144 contre le sentier. Soit environ 135 m en longueur et 100 m de large.

Henri Soyer fait remarquer que la zone est trop grande.

Le Maire informe que le projet pour cette zone reste à définir. Cette réservation reste un avis.

J. Mathieu demande quelle est la date limite pour proposer les réservations.

Le Maire informe qu'une séance de conseil sera proposée en décembre 2020 à cet effet avant la réunion de la CAF qui se déroulera en Janvier 2021.

Il rappelle que ce jour, aucune délibération ne sera prise pour les réservations foncières et que seul un avis sera suggéré à la CAF. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la mairie ne possède pas assez de terrain pour réserver autant de zones que celles retenues ce jour ; La priorité sera donnée aux réservations des zones permettant de reculer les zones d'exploitations agricoles des zones d'habitation comme cela a été décidé lors de la délibération du 15/02/2019 sur ce sujet.

**2020-040 DEVIS RESTAURATION CROIX EN PIERRE EN MAUVAIS ÉTAT « Grande rue »**

Monsieur le Maire présente 1 devis concernant la réfection et la sécurisation d'une croix en pierre situées sur un terrain communal

**Restauration d'une Croix en pierre grande rue :**

Devis n° 156 de l'entreprise Guillard, datant du 08.10.2020, d'un montant total de 1232 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Valide la restauration de la croix située Grande Rue pour un montant de 1232 €

Valide le devis ci-dessus pour un montant de 1 232 €

La dépense sera imputée à l'article 6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers

**2020-041 DEVIS RESTAURATION CROIX EN PIERRE EN MAUVAIS ÉTAT « Chemin de la croix du Parain »**

Monsieur le Maire présente 1 devis concernant la réfection et la sécurisation d'une croix en pierre situées sur un terrain privé

**Restauration d'une Croix en pierre sur chemin de la croix du Parrain :**

Devis n° 155 de l'entreprise Guillard datant du 08.10.2020 d'un montant de 1350 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à voté pour à la majorité + 1 vote contre  
Valide la restauration de la croix située sur le chemin de la Croix du Parrain, après avoir obtenu un engagement du propriétaire de maintenir la croix à son emplacement actuel  
Valide le devis ci-dessus pour un montant de 1 350 € après engagement du propriétaire  
La dépense sera imputée à l'article 6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers

### **2020-042 DEVIS POUR LA VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES AIRES ET ÉQUIPEMENTS DE JEUX**

Laurent Perrette présente 4 devis pour la vérification de l'état de conservation des aires et équipements de jeux

- Devis n° 0797605/200919-443782STD de Bureau Véritas Exploitation pour un montant de 528.00 € HT
- Devis n°2020-09-03-25640-HPAA-LAGNEY-FEL de Socotec pour un montant de 384.00 € HT
- Devis n°A133530849.1 d'Apave pour un montant de 223.00 € HT
- Devis n°2020 0304 5965 de Dekra pour un montant de 335.00 € HT

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Valide le devis de la Société APAVE pour un montant de 223.00 € HT  
La dépense sera imputée à l'article 611 Contrat de prestation de services

### **2020-043 CONVENTION BALAYAGE DES RUES**

Monsieur le Maire informe qu'actuellement nous faisons appel à 2 entreprises :

- MTServices pour le balayage des rues et
- La Société Scarponnaise pour l'entretien des 76 avaloirs.

MTServices propose une nouvelle convention :

- Tarif dégressif suivant le nombre de passage soit 288.75 € pour 3 passages de balayage par an ou 245 € pour 4 passages.
- Nouveau service : l'entretien des avaloirs pour un montant de 9€ par avaloirs soit 684 €

Monsieur le Maire présente le tarif 2020 appliqué par la société d'assainissement Scarponnais qui intervient 1 fois par an soit pour un montant de 980 € pour 76 avaloirs

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Valide l'engagement avec la société MTServices pour la réalisation des prestations suivantes : 3 balayages des rues par an et 2 nettoyages des avaloirs dans l'année.

Autorise le maire à signer la convention qui s'y rapporte

La dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services.

### **La réunion se poursuit par divers échanges d'informations :**

#### **2. Comptes rendus de réunions et divers :**

##### **a. Communauté de Communes Terre Tolloises**

Monsieur le Maire expose les 2 projets majeurs de la CC Terre Tolloises :

##### **→ 1<sup>er</sup> projet : Travaux à la piscine intercommunale Ovide :**

Création de 2 bassins supplémentaires (1 de détente et 1 bassin ludique)

##### **→ 2<sup>ème</sup> projet : « Prison nouvelle génération »**

Ce projet consiste à accueillir un projet de réinsertion pour les fins de peine et courtes peines sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes. (Le terrain serait mis à disposition par la Communauté de Communes).

L. Mathiot s'étant rendu à la Commission « Economie et Tourisme » le 01/10/2020, il complète en informant qu'à ce jour, 3 villes sont retenues pour le projet (Toul, Charleville Mézière et Arras). Toul semble répondre au mieux aux critères de l'appel d'offre avec un projet au niveau de la zone industrielle du Tacconet.

##### **→ Proposition de réunions territoriales**

Monsieur le Maire nous informe que la Communauté de Communes propose des réunions d'échanges afin de resserrer les liens entre les différentes communes du territoire et de favoriser le dialogue avec les élus municipaux.

Après lecture par B. Chenot de la lettre explicative adressée par le président de Terres Toulouses, il en ressort que la Communauté de Communes sera divisée en 4 secteurs. Dans un premier temps, 4 réunions de secteur seront organisées avec les Maires. Dans un second temps, 4 autres réunions de secteur avec les Maires et les Conseillers Municipaux.

Lagney se situant dans le secteur dit « Vert » avec Boucq, Trondes, Lay St Rémy, Foug, Laneuveville-derrière-Foug, Lucey, Bruley, Pagney-derrière-Barine et Bouvron

Cette lettre sera diffusée à tous les Conseillers Municipaux.

#### **b. Service technique de l'aménagement / Terre de Lorraine**

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la réunion avec Pascal Christophe, Technicien ingénierie Terre de Lorraine Secteur Nord (CD54 STAM TDL). Le service d'aménagement a été sollicité pour exprimer un sentiment d'insécurité aux entrées d'agglomération sur la RD908 et trouver les pistes d'action à retenir pour sensibiliser les usagers.

Les pistes de réflexion évoquées sont :

- Un rétrécissement de la largeur de la chaussée,
- Des aménagements tels que des ilots centraux ou des chicanes,
- Un avancement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et
- La mise en place d'un radar pédagogique.

Pour rappel, la RD908 est soumise à une conservation de la cohérence d'itinéraire le long de son tracé. Il ne faut donc pas surprendre les usagers par un aménagement trop prononcé.

Réflexion à poursuivre en Commission Travaux avec l'appui du CAUE (date passage du CAUE le vendredi 30 octobre 2020 à 9h30)

#### **c. Divers :**

##### **→ Collecte et traitement des déchets verts à Lagney :**

J. Mathieu présente un état des lieux de la collecte et du traitement des déchets verts à Lagney à l'aide d'un support vidéoprojeté. L'objectif étant de mettre la commune en conformité avec la réglementation en vigueur. Est présenté un listage des différents traitements des déchets verts par la Communauté de Communes Terre Toulouse ainsi qu'un listage des différentes conventions et gestions des plates-formes actuelles et les projets en cours.

J. Mathieu a pris contact au nom de la commune avec Stéphane Boeglin, responsable du pôle environnement de la Communauté de Communes ; 12 sites de collecte ont été décidés sur le périmètre de la collectivité. Le village de Lagney n'était pas candidat. Le site retenu le plus proche de Lagney est celui de Trondes. La fin des travaux est envisagée pour 2021.

Suite à la mise en service de cette plateforme de traitement des déchets verts à Trondes, le site de dépôt de déchets verts dans le village ne pourra plus perdurer.

Une communication à l'ensemble du village sera faite lors de la mise en service du site de Trondes.

##### **→ Mise en place de la commission pour le Fleurissement, le patrimoine et le cimetière :**

Suite à la commission travaux, L. Mathiot expose le projet d'une commission pour le Fleurissement, le patrimoine et le cimetière.

Sont intéressés pour faire partie de ce projet : L. Mathiot, O. Bertrand, J. Mathieu, E. Reghem, A. Bazard et H. Soyer (pour la partie « Cimetière »)

Il sera proposé à l'employé communal d'être intégré à cette commission. Les habitants du village seront également sollicités.

A. Bazard rappelle qu'il faudra être capable d'entretenir et maintenir les projets de fleurissement sur le long terme (entretien, arrosage, désherbage à la main, ...)

##### **→ Sentier de la Linotte :**

E. Reghem nous a fait part du compte-rendu de l'association du sentier de la Linotte de la réunion du 25 septembre dernier. Il nous informe que l'Assemblée Générale de l'association se déroulera à Lagney le 22 mars 2021. Sera proposée, lors de cette assemblée, l'organisation pour 2022 d'une randonnée d'automne spécifique aux chemins de Lagney.

E. Reghem nous informe que les baliseurs (aucun conseiller ne fait partie du groupe des baliseurs) sont agacés par le chemin venant de la gare allant jusqu'à la grande rue ; ils estiment que la zone est mal entretenue.

#### **d. Questions diverses :**

→ J. Mathieu informe que la tranchée de la coupe 1 ne semble pas avoir été nettoyée.

→ J. Mathieu demande si la commission Ordures Ménagères de la Communauté de Communes a communiqué une date de réunion.

La secrétaire informe que toutes les personnes inscrites à chaque commission de la Communauté de Communes ont été retenues.

→ J. Mathieu expose certaines actions entreprises par la Commission Travaux réunie le 01.10.2020 : les filets des terrains de foot ont été remplacés avec l'employé communal.

Il informe que des demandes d'action sont à évoquer lors de la prochaine Commission Travaux :

- Mettre du calcaire sur le trottoir en face de la boulangerie
- Remplacer les filets des buts de handball

→ Monsieur le Maire a réceptionné ce jour le calendrier de chasse communiqué par Mr Bernard FUCHS, locataire de la chasse en forêt communale de Lagney. Il nous informe que les dates de chasse seront affichées dès à présent à la Mairie.

→ J. Mathieu demande des informations complémentaires concernant l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Une invitation par mail a été réceptionnée par la secrétaire de Mairie pour assister au comité de pilotage OPAH le Mercredi 04 novembre 2020 à 18h. Courriel transféré à tous les conseillers municipaux.

J. Mathieu s'est renseigné sur les démarches engagées les années précédentes à ce sujet : 6 courriels lui ont été transmis. Il demande à ce que ceux-ci soient envoyés à tous les conseillers. La secrétaire de Mairie se chargera de diffuser les dits-courriels.

Il interroge :

- Qui était le référent communal pour cette commission ?
- Lagney fait-elle partie de la CIL ? (Commission Intercommunale du Logement)
- Y a-t-il un compte-rendu concernant le Voyage d'études du 26 septembre 2019 ?

Réponse B. Chenot : Non

B. Chenot et L. Perrette proposent de choisir ce référent parmi les conseillers faisant partie de la Commission Travaux.

J. Mathieu est intéressé pour représenter la commune à la réunion du 04 novembre 2020. Il demande quels sont « les objectifs » de la commune à ce sujet et indique que cette commission ne concerne pas que le cadre bâti.

H. Soyer rappelle que les logements communaux sont récents (5 ou 6 ans) et que des aides ont été apportées pour la création de ces logements.

Il ajoute qu'une réflexion est à mener sur l'avenir et l'orientation des bâtiments communaux et que la création de nouveaux logements pourrait faire partie de propositions de projet.

B. Chenot propose de communiquer les informations recensées par la mairie pour l'amélioration de l'habitat des particuliers. Envisager de les ajouter sur le futur site internet de la commune.

Sera proposée par Monsieur le Maire, lors d'une permanence à la mairie, une réunion de préparation au Comité de pilotage OPAH.

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h34. VU par Mr Bernard CHENOT, Le Maire de la Commune de Lagney, pour être affiché le 23/10/2020 à la porte de la Mairie

#### **Observations suite au PV ci-dessus :**

Au vu du document ci dessus mis à l'affichage public, plusieurs conseillers municipaux ont noté des évolutions au regard du contenu du compte rendu qui leur a été diffusé à l'issue de la réunion du conseil municipal.

Ces points seront précisés lors de la prochaine réunion du conseil et des explications seront demandées au maire.

## Patrimoine

De nombreux calvaires sont disséminés sur le territoire communal. Ils constituent une part du patrimoine local.

L'un d'entre eux, situé au bord du chemin de la croix le parrain était noyé dans la broussaille et menaçait de tomber. L'entreprise Guillard choisie par le conseil a rapidement procédé à sa réfection et à sa remise en place.



Avant



Après



A noter une originalité :

La croix est sculptée des deux cotés. D'un coté un christ, de l'autre une vierge à l'enfant.

## Influenza Aviaire

La commune de Lagney est située en zone à risque particulier (ZRP) c'est-à-dire en zone humide fréquentée par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 23 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas soit à 200 km de la frontière française mais dans des zones connues comme couloirs de migration.

Depuis cette date le nombre de cas détecté dans la faune sauvage n'a cessé de croître en Europe.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a donc décidé de renforcer les mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus en France. Par l'arrêté du 4 novembre 2020, le niveau de risque est passé de « modéré » à « élevé » dans les ZRP.

Ci-après un extrait du courrier de Monsieur le Préfet précisant le renforcement des mesures de prévention à porter à la connaissance des habitants de la commune :

« Ce niveau de risque implique la mise en œuvre de mesures de biosécurité particulières renforcées chez les détenteurs de volailles et autres espèces d'oiseaux pour prévenir l'apparition de la maladie chez leurs animaux.

En conséquence, tous les détenteurs de volailles et autres espèces d'oiseaux sont appelés à être vigilants sur les signes de la maladie pouvant affecter leurs animaux et à respecter les règles de biosécurité et de prévention.

Je vous serai reconnaissant de relayer auprès des détenteurs de volailles professionnels et non-professionnels et d'autres oiseaux captifs de votre commune (basse-cours, volières, élevages d'agrément, d'exposition ou de compétition, parcs d'appellants, ...) les informations qui suivent :

Les mesures sanitaires induites dans les départements concernés par le niveau « élevé », applicables aux lieux de détention de volailles et autres espèces d'oiseaux sont définies par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et comprennent :

- Clausturation des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- Interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles et autres espèces d'oiseaux et interdiction de la participation à des rassemblements de volailles et autres espèces d'oiseaux originaires du département ;
- Interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- Interdiction de l'utilisation d'appelants
- Surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et non commerciaux ;
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;
- Vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles et qui engendrerait des contraintes fortes principalement dans les filières exclusivement en plein air. La clausturation demeure néanmoins la disposition la plus efficace vis-à-vis du contact avec les oiseaux sauvages.

La DDPP de Meurthe-et-Moselle se tient à votre disposition pour toute précision ou éclaircissement dont vous auriez besoin. »



## LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

### À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ▶ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ▶ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
  - ▶ **Protéger** et entreposer la **litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
  - ▶ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
  - ▶ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ▶ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

#### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

## Interdiction de l'utilisation des détecteurs de métaux

« L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°87/2020/SIDPC du 27 octobre 2020 stipule que « l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre est interdite sur le territoire des communes du département de la Meurthe-et-Moselle ».

L'ensemble des articles de l'arrêté cité ci-dessus est disponible à l'affichage en Mairie »

# Pratique de la chasse pendant la période de confinement: Extrait de l'arrêté préfectoral

Service Agriculture-forêt-chasse

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/DDT/AFC N° 581

encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Toutes les opérations de chasse, de destruction et de piégeage sont interdites pendant la durée du présent arrêté :

Demeurent autorisées par exception des opérations de régulations sur les territoires de chasse faisant l'objet d'un plan de chasse au grand gibier, et aux jours préalablement déclarés conformément aux prescriptions du Schéma départemental de gestion cynégétiques pour les chasses en battue (au maximum deux jours par semaine et par territoire). Ces opérations de régulations ne peuvent concerner que les espèces d'ongulés soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil, sangliers, mouflons et daims). Ces régulations ne peuvent être opérées qu'en battue ou à l'affût. Durant ces battues ou affûts, les espèces de gibier classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département de Meurthe-et-Moselle (fouine, renard, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué et Bernache du Canada) peuvent également être régulées.

### ARTICLE 2 :

À l'occasion de ces interventions, le détenteur ou délégataire du droit de chasse devra tenir un carnet de battue identifiant nominativement chaque participant avec son adresse et son numéro de téléphone.

### ARTICLE 3 :

Ne peuvent participer à ces opérations que les chasseurs disposant d'un permis de chasser validé leur permettant de chasser en Meurthe-et-Moselle. Chaque participant doit être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant le motif d'intérêt général (cas N° 8 dans le modèle d'attestation) en précisant le territoire de chasse sur lequel il va intervenir.

### ARTICLE 4 :

Pendant la durée du présent arrêté, l'agrainage est interdit sur tout le département.

### ARTICLE 5 :

Afin de satisfaire aux objectifs de régulation des espèces causant des dégâts, chaque détenteur ou délégataire de plan de chasse devra atteindre 30 % de son attribution de plan de chasse pour le 1<sup>er</sup> décembre, et ce pour chacune des espèces soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil, sanglier).

### ARTICLE 6 :

Les recherches de gibier blessé réalisées par des conducteurs de chien de sang, de même que le transport et la livraison de la venaison dans un établissement de collecte de gibier sont autorisées. Le détenteur ou délégataire de droit de chasse fournira les attestations nécessaires à cet effet.

### ARTICLE 7 :

Les mesures barrières prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire doivent être appliquées en permanence. En particulier, le port du masque est obligatoire pour tout regroupement indispensable à l'action de chasse (consignes de sécurité et présentation préalable des modalités d'intervention). Les repas pris en commun sont interdits. La circulation en véhicule pour rejoindre le lieu de la chasse est limitée à 2 personnes par voiture. Dès lors que plusieurs personnes se trouvent simultanément dans le même véhicule, le port du masque est obligatoire.

### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la DDT54 service Agriculture, Forêt et Chasse - Espace rural, forêt et chasse, Place de Duca de Bar - C.O n°60025 - 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique formé auprès de Madame la Ministre de la Transition écologique, Ministère de la Transition écologique - 92055 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

### ARTICLE 9 :

Mme la secrétaire générale de la Préfecture et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera transmis pour information à M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle, aux membres de la Commission départementale de chasse et de faune sauvage, à M. le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et à M. le directeur départemental de la Sécurité Publique.

**SAMEDI. 14 NOV. 2020**

**YOGA~RELAX**

**PARENT/ENFANTS**

**0- 10 ANS**

**LAGNEY**

**RENDEZ-VOUS A LA SALLE COMMUNALE**

**9H30 - 11H30**

**ACTIVITES FAMILIALES**

CRENEAUX POSSIBLES

9H30-10H30

OU 10H30-11H30



*Venez passer un moment agréable avec vos enfants, c'est un bon moyen de resserrer les liens et de partager du temps ensemble.*

*Inscriptions obligatoires auprès de l'animatrice famille*

*5 binômes parents-enfants par heure max.*

*(Tapis et masque personnel à apporter)*

Contact :

Animatrice famille :

Gaëlle PREVOT

06.41.89.62.87

[famillestnt@gmail.com](mailto:famillestnt@gmail.com)

Intervenante: GUETTARD

Caroline